COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018, 20H30

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de septembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents: 11

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jérôme NOURRY, Annie FLOCHLAY, Alain LE BERRE, Jean-Jacques LE BRUSQ, Ludovic QUELENNEC, Michel EZANNO, Anne-Marie KEROUREDAN, Maël LE GUEN.

Absents: 2

Nadine TREANTON, pouvoirs à Marie-Thérèse HERNANDEZ, Nadine AUGRAS,

Secrétaire de séance : Florence CROM

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 juin est adopté à l'unanimité.

Délibération 2018 -47 : Transfert de la compétence jeunesse à Douarnenez-Communauté

Rapporteur: Florence CROM

Douarnenez-Communauté a réalisé en 2017 une étude sur la jeunesse qui a posé la trame d'une politique jeunesse à l'échelle du territoire et préconisé l'exercice de cette compétence au niveau communautaire.

Vu, l'avis De la commission éducation jeunesse du 30 novembre 2017,

Vu, l'avis du Conseil Communautaire du 28 juin 2018,

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la prise de compétence Jeunesse par Douarnenez Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019. La prise de compétence Jeunesse par Douarnenez communauté comprend :

- Coordination et animation d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire de Douarnenez communauté.
- Actions en faveur de la jeunesse en partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels.
- L'information jeunesse, assuré principalement par le PIJ (Point Information Jeunesse).
- La prévention en faveur de la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au transfert de la compétence jeunesse à Douarnenez Communauté dans les termes ci-dessus énoncés, à compter du 01 janvier 2019.

Délibération 2018 - 48 :

Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique territoriale mise en œuvre par le CDG 29

Rapporteur : Florence CROM :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour)

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 décembre 2018, suite à délibération.

La Maire

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Il est proposé:

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25, Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement,

Vu, l'avis de la commission Ressources Humaines du 12 juin 2018,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

- D'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- D'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- D'autoriser Madame la maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 décembre 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération n° 2018 - 49 : TAXE D'HABITATION

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Conformément aux dispositions de l'article1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

- Logements concernés :
 - o **Nature** : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation.
 - Conditions d'assujettissement des locaux : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (eau, élec, équip sanitaire). Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visés par le dispositif.
- Appréciation de la vacance :
 - Appréciation, durée et décompte de la vacance :
 - Est considéré comme logement vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives (Pour l'assujettissement année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 01 janvier de l'année d'imposition.
 - Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des 2 années est considéré comme vacant.
 - La vacance ne doit pas être involontaire :
 - La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur :
 - Cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement dans les conditions normales d'habitation ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.
- La délibération doit être prise avant le 01 octobre de l'année N pour être applicable l'année N+1.

Considérant l'exposé de Madame La maire, il est proposé :

Vu, l'article 1407 bis de CGI,

D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

De notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Délibération n° 2018 – 50 : tarifs municipaux 2019

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Evolution prix par rapport à 2018 : Néant

	Pour mémoire	Proposition
Cantine		
ANNEE	2018	2019
Cantine enfant école	2,85	2,85
Cantine repas spécifique	2,85	2,85
Cantine adulte école	5,35	5,35
Cimetière		
ANNEE	2018	2019
Concession tombe simple 15 ans	70	70
Concession tombe double 15 ans	140	140
Concession tombe simple 30 ans	120	120
Concession tombe double 30 ans	240	240
ANNEE	2018	2019
Concession Columbarium 10 ans	520	520
Salle Communale		
ANNEE	2018	2019
ANNEL	2010	2013
Location salle communale 1/2 journée (asso hors commune et hors utilité publique	80	80
Location 1/2 journée Kerlazien	50	50
Location 1/2 journée café enterrement	30	30
Location asso utilité publique ou de Kerlaz	0	0
Caution Salle Communale	300	300

Pas de location de la salle en nocturne / pas de location de Ty An Iliz

Toile de tente réception (3 jours)			
ANNEE 2018-2019	Kerlaziens	Asso Kerlaz	Particuliers hors commune
Location Grande tente (retour j+2)	75	0	150
Location petite tente	55	0	110
Location table et bancs	0	0	Pas de location
Caution table bancs tente	600	0	600
Caution tente	500	0	500
caution table et bancs	100	0	

La location des tables et bancs aux particuliers hors commune n'est autorisée que si et seulement si cette dernière est concomitante à la location d'une toile de tente de la commune

Pour une demande de location de tables et de bancs, un particulier doit réaliser sa demande 3 semaines au préalable Les associations doivent fournir une attestation d'assurance RC avant la prise de matériel.

Bibliothèque		
ANNEE	2018	2019
Adhésion adulte seul	8	8
Adhésion enfant moins de 11 ans	3	3
Adhésion famille	13	13
Adhésion moins de 16 ans ou étudiant	5	5
Adhésion sans emploi, allocataire RSA	0	0

Garderie		
ANNEE	2018	2019
Garderie matin	1,78	1,78
Garderie soir jusqu'à 18h15	1,78	1,78
Garderie matin et soir jusqu'à 18h15	2,87	2,87
Garderie soir de 18h15 à 19h00	0,47	0,47

Le soir le premier % heure n'est pas facturé, la facturation commence donc à 16 h 45. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2018 - 51 : Salle Multi-activités - Tarifs 2018 - 2019

Rapporteur : Jérôme NOURRY.

TARIFS 2018 - 2019						
	GRILLE TARIFAIRE - SALLE MULTI-ACTIVITES					
Désignation	Durée	Associations de Kerlaz Mairie	Particuliers kerlaziens	Extérieurs (particuliers, associations)	Manifestation commerciale	
	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week- end)	gratuit	70€	105 €	105 €	
Salle grande configuration	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		150 €	225 €	225 €	
(150 m ²)	Journée samedi 8h00 au dimanche 9h00 ou journée dimanche 8h00 au dimanche 9h00		250 €	375 €	375 €	
	Week-end (vendredi 19h au lundi 9h)		350 €	525 €	525 €	
Salle 1	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week- end)	gratuit -	50€	75 €	75€	
(100 m²)	Journée (de 8h à 20h hors week-end)		100 €	150 €	150 €	
Salle 2	½ journée (8h-12h ou 14h-18h hors week- end)	creats vit	30 €	45 €	45 €	
(50 m²)	Journée (de 8h à 20h hors week-end)	gratuit 60 (60€	90 €	90€	
Forfait pour des activités spécifiques régulières payantes (cours, danse,) du lundi au vendredi 19h00	Forfait annuel pour une fois par semaine max 2H	1500	1500	2000	2000	
Percolateur			15€	15 €	15€	
Perte de clés	Par clé perdue	150 €				

Délibération 2018 - 52 : Salle Multi-activités - Adoption du règlement

Rapporteur : Jérôme NOURRY.

Vu, la présentation par le rapporteur,

Il est proposé d'adopter le règlement figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2018 - 53:

Redevance d'occupation du domaine public - opérateurs de communication électronique

Le décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications électroniques.

Les modalités de calcul et de révision de cette redevance sont fixées par ce décret.

Pour 2017, il est proposé d'appliquer les montants « plafond », soit :

- 9.183 km artère aérienne : 50.74 x 9.183 = 465.95 - 41.352 km sous-sol : 38.05 x 41.352 = 1573.44

Autres (cabine, sous répartiteur..) : 1 x 25.37 = 25.37

 Total de 2064.76 € (arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L 2322-4 du code de la propriété des personnes publiques) soit 2065 €.

Il est proposé d'adopter les mesures ci-dessus et de dresser le titre de recettes correspondant à l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2018 - 54 : Salle Multi-activités - Lot 06 - Avenant n°2 / Serrurerie métallerie

Rapporteur: JJ GOURTAY.

Le présent avenant a pour objet l'intégration au marché de travaux supplémentaires concernant le lot Serrurerie métallerie.

Marché de base lot n° 06 + avenant n° 1 : 34705.00 euros

Montant de l'avenant : - 1550.00 euros HT, soit - 4.81 % du montant de marché de base.

Le délai fixé à l'acte d'engagement reste inchangé.

Il est proposé :

D'accepter l'avenant N° 02 pour travaux supplémentaires du lot 06 pour un montant de -1550.00 €HT

D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 lot 06.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2018 - 55 : Salle Multi-activités - Lot n° 09 - Avenant n°1 / Revêtement de sol

Rapporteur: JJ GOURTAY.

Le présent avenant a pour objet l'intégration au marché de travaux supplémentaires concernant le lot Revêtement de sol.

Marché de base lot n° 09 : 30110.87 euros

Montant de l'avenant : 690.40 euros HT, soit 2.29 % du montant de marché de base.

Le délai fixé à l'acte d'engagement reste inchangé.

Il est proposé :

D'accepter l'avenant N° 01 pour travaux supplémentaires du lot 09 pour un montant de 690.40 €HT

D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 lot 09.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2018 - 56 : Salle Multi-activités - Lot n° 11 - Avenant n°3 / Electricité

Rapporteur : JJ GOURTAY.

Le présent avenant a pour objet l'intégration au marché de travaux supplémentaires concernant le lot Electricité.

Marché de base lot n° 11 : 31200.00 euros

Montant de l'avenant : 513.91 euros HT, soit 1.65 % du montant de marché de base.

Le délai fixé à l'acte d'engagement reste inchangé.

Il est proposé :

D'accepter l'avenant N° 03 pour travaux supplémentaires du lot 11 pour un montant de 513.91 €HT

D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°3 lot 11.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2018 - 57 : Salle Multi-activités - Lot n° 11 - Avenant n°4 / Electricité

Rapporteur : JJ GOURTAY.

Le présent avenant a pour objet l'intégration au marché de travaux supplémentaires concernant le lot Electricité.

Marché de base lot n° 11 : 31200.00 euros

Montant de l'avenant : 382.20 euros HT, soit 1.23 % du montant de marché de base.

Le délai fixé à l'acte d'engagement reste inchangé.

Il est proposé :

D'accepter l'avenant N° 04 pour travaux supplémentaires du lot 11 pour un montant de 382.20 €HT

D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°4 lot 11.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération 2018 - 58:

Salle Multi-activités travaux extension EP pour le parking et le parvis Avenant N° 01 SDEF

Rapporteur: JJ GOURTAY.

Une convention a été signée entre le SDEF et la commune de Kerlaz le 31/08/2017 afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF dans le cadre des travaux d'extension EP pour le parking et le parvis de la salle multi activités.

Initialement:

Le coût de l'opération était de 35500 euros HT

Le financement était le suivant :

Financement du SDEF: 4825 euros

Financement de la commune : 30 675 euros au total.

L'exécution des travaux entraine des travaux supplémentaires pour un montant de 37400 Ht, Il y donc lieu de conclure un avenant pour acter la nouvelle participation de la commune.

La nouvelle participation de la commune s'élève à 32025.00 euros (37400 moins subv sdef de 5375).

Il est proposé:

D'accepter l'avenant du SDEF pour travaux supplémentaires pour une participation communale portée à 32025.00 €HT

D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant du SDEF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Délibération n° 2018 – 59 : Rapport activités dz co 2017

Rapporteur : Florence CROM

Conformément à la réglementation, un rapport annuel d'activités, visant à renforcer l'information des habitants de Douarnenez-Communauté, est adressé aux maires de chaque commune du territoire de Dz Co avant le 30 septembre.

Ce rapport retrace l'activité de la communauté et fait l'objet par le maire d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il est proposé aux élus de prendre connaissance de ce rapport.

Délibération n° 2018 - 60 : Rapport annuel Service Public d'Elimination des déchets 2017

Rapporteur : Florence CROM

Conformément à la réglementation (décret 2000.404 du 11 mai 2000), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est adressé aux maires de chaque commune du territoire.

Ce rapport retrace l'activité de la communauté et fait l'objet par le maire d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il est proposé aux élus de prendre connaissance de ce rapport.

Délibération n° 2018 - 61 :

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « CENTRALE BIOGAZ DE KASTELLIN ».

Avis de la commune

Rapporteur: mt HERNANDEZ.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale présentée par la société CENTRALE BIOGAZ DE KASTELLIN, en vue de l'extension du plan d'épandage associé à l'exploitation de son unité de méthanisation implantée à « Coatiborn » à Chateaulin s'est déroulée du 07 août au 07 septembre 2018.

Madame Nicole DEVAUCHELLE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Il s'agit, à la foi, d'un projet de production d'énergie renouvelable sous forme de gaz (biométhane), de valorisation de sous-produits organiques mais également de recyclage local de matières fertilisantes valorisées auprès des exploitants agricoles du territoire.

Conformément à L'article 7 de l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête publique, le conseil municipal est amené à émettre son avis.

Après discussions, le conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis sur la demande d'autorisation ci-dessus présentée.

Kerlaz, le 22 septembre 2018

La secrétaire de séance,

La Maire

Florence CROM

M.T HERNANDEZ